

Droit des sociétés: comptes annuels des micro-entités

2009/0035(COD) - 28/01/2010

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de M. Klaus-Heiner LEHNE (PPE, DE) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 78/660/CEE du Conseil concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés en ce qui concerne les micro-entités. La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire (ex procédure de codécision), modifie la proposition de la Commission comme suit :

L'article 1 bis, paragraphe 1, de la directive 78/660/CEE ainsi que le considérant 6 qui lui correspond devraient faire valoir que **les micro-entités doivent rester soumises à l'obligation de tenir des registres** faisant apparaître les transactions commerciales et la situation financière de l'entreprise, sachant qu'il s'agit de la norme minimale à laquelle les États membres demeurent libres d'ajouter d'autres obligations.

En outre, on devrait souligner dans le texte qu'il convient de **laisser aux États membres le libre choix d'exempter ou non les micro-entités**, en tenant compte notamment de la situation qui prévaut au niveau national quant au nombre d'entreprises couvertes par les seuils définis dans la directive.